

**Annexe 1 de l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 déterminant les formulaires standard visés aux articles 99, 103 et 104/3 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.**

**MODÈLE DE FORMULAIRE STANDARD**

pour l'obtention d'un visa ou d'un titre de séjour en tant qu'étudiant(e) (ressortissant d'un pays tiers), visé à l'article 99 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Logo de l'établissement d'enseignement supérieur (*facultatif*) :

Je, soussigné(e) <sup>(1)</sup> .....

En ma qualité de représentant(e) de <sup>(2)</sup> : .....

Confirme que l'étudiant(e) ci-dessous :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

- A obtenu une **inscription définitive** pour suivre des études supérieures à temps plein en qualité d'étudiant(e) régulièrement inscrit(e) durant l'année académique 20... - 20...
- Est accepté(e) au sein de l'établissement d'enseignement supérieur susmentionné comme **étudiant d'échange** du .../.../20.. au .../.../20..
- Est inscrit(e) à une année préparatoire** durant l'année académique 20... - 20...
- Est admis(e) aux études** en vue de suivre des études supérieures à temps plein durant l'année académique 20... - 20... avec comme date ultime d'inscription le ... /... /20... <sup>(3)</sup>
- Est admis(e) à une année préparatoire** durant l'année académique 20... - 20... avec comme date ultime d'inscription le ... /... /20... <sup>(3)</sup>
- Est inscrit(e) à un **examen ou une épreuve d'admission** pour suivre des études supérieures à temps plein durant l'année académique 20... - 20...

Intitulé du grade académique correspondant au programme d'études <sup>(4)</sup>:

.....

Le programme d'études comprend un nombre total de ... crédits ECTS <sup>(5)</sup>, pour l'ensemble de la formation, sous réserve d'ajouts d'enseignements complémentaires qui pourront être imposés à l'étudiant(e), ou de dispense(s) qu'il/elle aurait obtenue(s) (avec un minimum de 54 crédits par année académique).

Cette année académique, l'étudiant effectuera une mobilité, dans le cadre d'un programme de l'Union ou un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité ou d'une convention entre deux établissements d'enseignement supérieur ou plus, dans un ou des établissements d'enseignement supérieur situé(s) dans un autre Etat membre de l'Union européenne en vue d'acquérir un certain nombre de crédits ou un diplôme conjoint (unique ou multiple):

- OUI
- NON

Si OUI : la durée de la mobilité est *a priori* de ... mois.

Si, et seulement si, **l'étudiant(e) a obtenu une inscription définitive**, remplissez les champs suivants (si déjà connu) :

\* Le programme annuel de l'étudiant(e) correspond à un nombre total de ... crédits pour l'année académique 20... - 20...

\* Si le programme annuel de l'étudiant(e) inclut moins de 54 crédits, veuillez en préciser les raisons (par exemple année diplômante, motif pédagogique, doctorant, année de spécialisation, international scholar, maladie etc.) :

.....  
 .....

Si, et seulement si, **l'étudiant(e) est admis(e) aux études**, mais n'a pas encore obtenu d'inscription définitive, remplissez les champs suivants :

\* Si l'inscription définitive de l'étudiant(e) est dépendante de conditions d'admission spécifiques, détaillez-les ci-après <sup>(6)</sup> :

.....  
 .....

Fait à ..... le .....

Signature du représentant ou de la représentante de l'établissement précité :

-----

(1) Nom, prénom et fonction du/de la représentant(e) de l'établissement d'enseignement supérieur  
 (2) Nom de l'établissement d'enseignement supérieur  
 (3) Sauf dérogation (pour la FWB : cf. art. 101, alinéa 1<sup>er</sup> du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (= décret « paysage »))  
 (4) Indiquer l'intitulé du grade académique correspondant au programme d'études, tel que repris dans la législation d'application (graduat, brevet d'enseignement supérieur, bachelier, bachelier de spécialisation, master, master de spécialisation, post-graduat, etc.)  
 (5) Il s'agit du nombre « standard » de crédits que comprend la formation (par exemple : 60, 120 ou 180)  
 (6) Les conditions particulières visées ici sont propres à l'admission de l'étudiant et conditionneront la régularisation de son inscription (par exemple l'équivalence du diplôme secondaire délivrée par la FWB). Les conditions d'inscription à proprement parler (telles que le paiement du minerval) ne doivent pas être reprises dans cet espace.

Vu pour être annexé comme annexe 1 à l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 déterminant les formulaires standard visés aux articles 99, 103 et 104/3 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Le Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,

S. MAHDI